



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
0720072015-20240416-DP-2024-0054-06 16 AVR. 2024	16 AVR. 2024	16 AVR. 2024

Décision du Président n°DP_2024_0054
Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Lilian Fournier dans le cadre du dispositif Créo' cœur.

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 10 place Grenette, 07100 Annonay,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo a mis en place le dispositif Créo' cœur pour favoriser l'implantation de nouvelles activités en lien avec les métiers d'art et de la création,

CONSIDÉRANT que Monsieur Lilian Fournier, artiste peintre, a candidaté pour intégrer le dispositif Créo'Coeur pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable, à compter du 1er janvier 2024 pour y produire, exposer et vendre ses œuvres d'art,

CONSIDÉRANT que ce local est actuellement disponible, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention à titre précaire avec Monsieur Lilian Fournier, pour le local sis 10 place Grenette, à Annonay 07100.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 35 mois non renouvelable à compter du 1er janvier 2024.

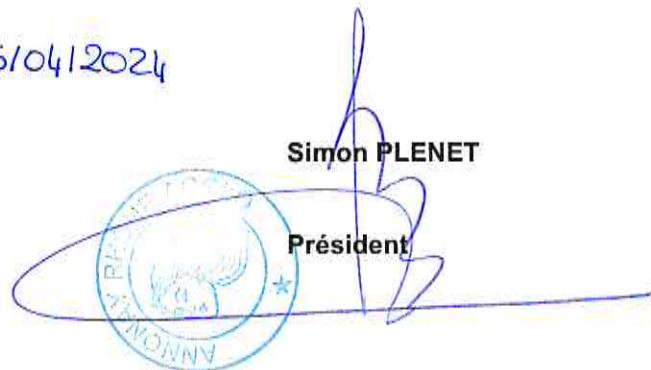
ARTICLE 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 141,00 € (cent-quarante-et-un euros) que Monsieur Lilian Fournier s'oblige à payer à Annonay Rhône Agglo, mensuellement et à échoir.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 05/04/2024


Simon PLENET
Président